

## **DEC211362DR17**

### **Décision portant nomination de Mme Alexandra LE PETITCORPS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA)**

#### **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC202008INSMI du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA);

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6093 en date du 4 février 2021;

Considérant que Mme Alexandra LE PETITCORPS a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 29 novembre au 3 décembre 2010 par l'Université de Rennes 1.

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Alexandra LE PETITCORPS, Technicienne de classe exceptionnelle, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvierl 2021.

Mme Alexandra LE PETITCORPS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

#### **CNRS**

##### **Délégation Bretagne et Pays de la Loire**

Parc Alcione - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

[www.dr17.cnrs.fr](http://www.dr17.cnrs.fr)



Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Alexandra LE PETITCORPS est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Angers, le 05/05/2021

Le Directeur de l'unité

**Laurent Meersseman**

Visa du Président de l'Université  
d'Angers

Visa de la Déléguée Régionale du  
CNRS

**Christian Roblédo**

**Gabrielle Inguscio**



## DEC210450MINT

### Décision portant nomination de M. Claude MARTIN aux fonctions de chargé de mission

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;]

**Vu** la lettre de mission,

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

M. Claude MARTIN, est nommé(e) chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la MITI, du 01/09/2020 au 31/12/2021.

Sa mission consiste à assurer l'animation nationale du Programme Prioritaire de Recherche 'Autonomie' en étroite relation avec les partenaires dont l'ANR. Vous présiderez le conseil scientifique qui préparera la programmation scientifique du PPR et contribuera à coordonner et animer la communauté de recherche nationale.

Pour l'exercice de cette mission, M. Claude MARTIN demeure affecté(e) à l'UMR 6051, 104 bvd Duchesse Anne, 35700 RENNES ;

##### Article 2

Du 01 septembre 2020 au 21/12/2021 M.Claude MARTIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

##### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR16.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

20/07/2021

Le Président-directeur général  
Antoine Petit